

## Conseil communal de Prangins

### Interpellation « Comment les prix du gaz et de l'électricité seront-ils fixés ? »

Madame la Présidente du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 67 du conseil communal, j'ai l'honneur de proposer l'interpellation de la Municipalité sur le sujet suivant :

#### **Contexte**

Le scénario que j'esquissais dans mon interpellation du 11 mars 2022 se vérifie. Le conflit Russo-Ukrainien perdure, la guerre commerciale s'est renforcée, et les prix de l'énergie, surtout ceux de l'électricité et du gaz, ont explosé. Par ailleurs, les risques de pénurie se rapprochent de la Suisse, tant au niveau du gaz que de l'électricité. Les recommandations d'économies que je formulais en mars sont désormais suggérées par nos autorités fédérales, reprises dans la presse et dans les discussions de comptoir.

Dans ce contexte, j'encourage évidemment la Municipalité, mais aussi tous les membres du Conseil ainsi que nos concitoyens, à les appliquer dès maintenant, car toute économie de gaz ou d'électricité réalisée dès aujourd'hui permet de ne pas brûler du gaz déjà acheminé en Europe de l'Ouest. Ce gaz pourra ainsi être mis en réserve pour l'hiver. Dans une moindre mesure, l'électricité non consommée pourra également être stockée via le pompage-turbinage.

Cependant, les recommandations d'économies et autres « objectifs volontaires » sont une chose, les prix en sont une autre. Sur ce plan, je remarque un silence total de la part des fournisseurs de la commune, soit les SI Nyon pour le gaz et la SEIC pour l'électricité. Les factures d'acomptes nous ont été envoyées sans avertissement sur les prix à venir, ni autre information.

D'après mes recherches, les prix sont fixés annuellement. Si c'est bien le cas, une décision pour les tarifs 2023 est imminente. Qu'elle sera-t-elle ? Il faut savoir que les prix du marché, consultables par exemple sur le site <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche>, indiquent que les prix à la frontière Suisse-France ont passé, pour une journée de semaine d'août, de 80 à 100 Euro/MWh en 2021 à 500 à 800 Euro/MWh en 2022, soit quasiment un facteur 10. Dans quelle mesure ce facteur sera-t-il appliqué aux abonnés de la SEIC ?

**D'un point de vue pratique**, dans le cas de la SEIC, le choix peut être de s'en tenir aux prix coutants. En effet, la SEIC étant propriétaire d'installations, et le coût d'exploitation de ces installations n'ayant pas drastiquement changé ces derniers mois, elle peut choisir de continuer à simplement répercuter ces coûts. A l'opposé, elle pourrait aussi choisir d'aligner ses prix avec ceux du marché de l'électricité.

**D'un point de vue politique**, là aussi au moins deux points de vue peuvent être adoptés. Une position « à la française » consistant à subventionner pour adoucir le choc, surtout celui ressenti par les ménages modestes. Ou au contraire une position libérale, consistant à laisser les prix du marché s'appliquer aux particuliers.

Dans sa réponse à une motion du conseiller aux Etats Marco Chiesa, le Conseil Fédéral a choisi le deuxième point de vue (<https://www.parlament.ch/en/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20223634>). Dans les deux cas, la décision est **politique**. Or si la question est politique, il serait attendu que les autorités politiques la prennent, ou tout du moins soient consultées.

#### **Interpellation**

Dans ce contexte, j'en viens à me demander comment ces prix seront fixés pour la commune de Prangins, si et quand les autorités communales seront consultées, et quelle sera leurs positions à ce sujet. Plus précisément, mes questions sont les suivantes :

- Selon quels processus les prix du gaz et de l'électricité sont-ils fixés par respectivement les SI Nyon et la SEIC, et quelle est la base légale dictant ou encadrant ces processus ?
- La Municipalité de Prangins peut-elle exercer une influence sur ces processus ?
  - o Si oui, entend-elle exercer cette influence ?
    - Si oui, dans quel sens ira sa politique ?
    - Si non, pourquoi ?
- La Municipalité a-t-elle la compétence d'ajuster par après les prix appliqués au territoire Pranginois, à la hausse ou à la baisse ?
  - o Si oui, entend-elle le faire ?
    - Si oui, dans quel sens ira sa politique ?
    - Si non, peut-elle justifier ce choix ?
- La Municipalité sait-elle quand les SI Nyon et la SEIC comptent communiquer à ce sujet, pour rassurer les abonnés, informer des changements à venir (en particulier niveau acomptes) et/ou fournir leurs recommandations pour cet hiver ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Prangins, le 28 août 2022



Sébastien Rumley